



LES RECYPARCS

Guide pratique & règlement Edition 2020-2021

www.bep-environnement.be



Bienvenue dans nos recyparc	3
Localisation et coordonnées des recyparc	4
Vérification du bon respect du règlement	6
Trions dans les règles, respectons les consignes !	7
Ces logos vous disent quelque chose ?	12
Les matières acceptées aux recyparc :	
Amiante-ciment	13
Bois	15
Bouchons de liège.....	16
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E)	17
Déchets spéciaux des ménages (D.S.M.).....	22
Déchets verts.....	27
Encombrants.....	28
Encombrants non-incinérables.....	30
Graisses de friture.....	31
Huiles de friture.....	32
Huiles moteur.....	33
Inertes	34
Métaux	35
Papiers-cartons	36
Piles	38
Plastiques durs	39
Pneus.....	40
Polystyrène expansé (frigo-lite).....	41
Textiles	42
Verres.....	43
Verres plats.....	44
Collectes ponctuelles	45
Le réemploi	46
Le recyparc mobile	48
Réduire ses déchets	50
Adresses utiles	51
Données à caractère personnel	52
Notes	54

Bienvenue dans nos recyparc

Outils incontournables du tri des déchets, les recyparc sont des espaces clôturés spécialement aménagés pour permettre la récolte de différentes matières en vue de les recycler, les valoriser ou les éliminer en respect de la législation environnementale. Pourquoi incontournables ? Parce que plus de 55 % des déchets issus des ménages y transitent chaque année. Les préposés sont à votre service pour vous accueillir, vous guider dans votre tri et vous renseigner sur l'utilisation du recyparc. Sauf cas particulier et exceptionnel, il n'entre pas dans leurs missions de décharger votre véhicule et/ou remorque. Merci de bien vouloir respecter leur travail.

ENSEMBLE, AGISSONS POUR L'ENVIRONNEMENT !



Heures d'ouverture

Les recyparc sont ouverts du mardi au samedi de 9h à 17h toute l'année. Les parcs de Champion, Malonne et Naninne sont également ouverts le lundi de 9h à 17h. Les recyparc sont fermés les jours fériés.

Les véhicules doivent avoir quitté les parcs pour 17h. L'accès aux recyparc peut être refusé 15 minutes avant la fermeture en cas d'engorgement. Pensez-y lorsque vous venez avec une remorque ou une quantité assez importante de déchets.

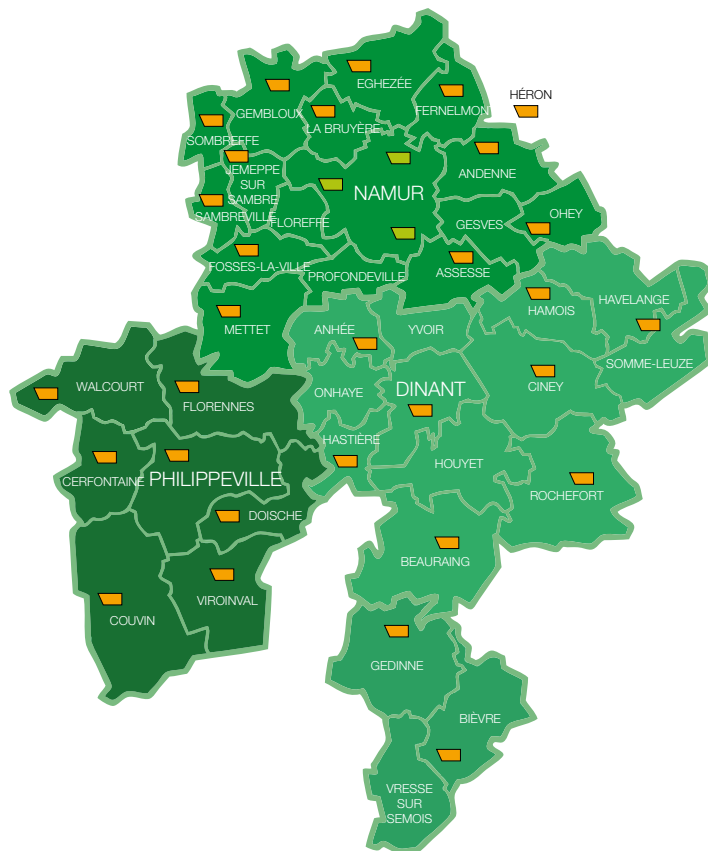
En cas de forte chute de neige, les recyparc ouvriront à 10h afin de permettre le déneigement et l'accès de ceux-ci aux usagers en toute sécurité.



Pour toutes informations, composez le numéro unique 081/718211

Localisation et coordonnées des recyparc

Andenne	Chaussée d'Anton - 5300 Sclayn	085/84.37.77	0471/56.63.04
Anhée	Route de la Molignée - 5537 Warnant	082/61.46.20	0471/56.64.58
Assesse	Lieu dit Corioule - 5333 Sorinnes-la-Longue	083/65.68.24	0471/56.66.01
Beauraing	Rue de Rochefort, 223 - 5570 Beauraing	082/71.38.74	0471/87.23.23
Bièvre	Rue Grande - 5555 Olzy	061/46.60.22	0471/87.24.20
Cerfontaine	Rue des Valizes, 41 - 5630 Cerfontaine	071/64.35.14	0471/87.30.52
Champion	Chemin de Boninne - 5020 Champion	081/20.12.77	0471/87.26.12
Ciney	Rue de Happe, 2 - 5590 Leignon	083/21.68.52	0471/87.33.34
Couvin	Rue Lion - 5660 Frasnes-lez-Couvin	060/31.22.16	0471/87.36.68
Dinant	Rue St Jacques, 355 - 5500 Dinant	082/22.75.58	0471/87.38.37
Doische	Rue du Marais, 4 - 5680 Doische	082/67.89.52	0471/87.43.18
Éghezée	Route de Gembloux, 43 - 5310 Eghezée	081/81.35.01	0471/87.48.94
Fernelmont	Z.I rue E. Montellier - 5380 Noville-les-Bois	081/83.53.21	0471/87.62.24
Florennes	Rue Fort Jaco - 5621 Morialmé	071/68.74.34	0471/87.64.04
Fosse-la-Ville	Rue de Falisolle, 39 - 5070 Vitrvil	071/71.30.56	0471/87.64.87
Gedinne	Route de Bouillon - 5575 Malvoisin	061/58.99.47	0471/87.71.01
Gembloux	Z.I Rue du Stordoir - 5030 Sauvenière	081/61.61.15	0471/87.65.14
Hamois	Rue des Papillons - 5360 Frisée	083/61.27.68	0471/87.66.21
Hastière	Avenue G. Stinghambert - 5540 Hastière	082/64.48.68	0471/87.66.63
Havelange	Route de Durbuy - 5374 Maffe	086/32.25.84	0471/87.67.54
Héron	Rue Chavée - 4218 Couthuvin	085/31.88.35	0471/87.67.84
Jemeppe-sur-Sambre	Route d'Eghezée, 309 - 5190 Onoz	081/63.47.64	0471/87.68.31
La Bruyère	Rue de Gembloux - 5080 Rhinnes	081/56.83.74	0471/87.68.99
Malonne	Ch. de la Vieille Sambre - 5020 Flawinne	081/74.55.49	0471/87.69.29
Mettet	Z.I Rue Somtet - 5640 Mettet	071/72.96.46	0471/87.71.52
Naninne	Z.I Chemin de Malpaix - 5100 Naninne	081/40.24.68	0471/87.71.81
Ohey	Rue de Ciney - 5350 Ohey	085/82.77.79	0471/87.71.86
Philippeville	Rue de Merlemont - 5600 Philippeville	071/66.70.30	0471/87.72.01
Rochefort	Route de Ciney - 5580 Rochefort	084/22.11.95	0471/87.72.07
Sambreville	Rue de Surmont, 7 - 5060 Sambreville	071/74.19.50	0471/07.22.72
Sombreffe	Z.I Rue de la Spinette - 5060 Keumiée	071/81.49.31	0471/07.51.38
Viroinval	Chemin du Paradis - 5670 Vierves-sur-Viroin	060/37.84.56	0471/07.56.24
Walcourt	Route des Barrages, 84 - 5650 Walcourt	071/61.12.30	0471/07.58.30



du mardi au samedi de 9h à 17h

du lundi au samedi de 9h à 17h

Vérification du bon respect du règlement



Afin de vérifier que les règles d'accès aux recyparcs, reprises ci-après, sont bien respectées, le citoyen doit toujours se présenter muni de sa carte d'identité électronique.

En effet, à chaque visite, le préposé demande à l'utilisateur d'introduire sa carte d'identité électronique dans le lecteur mobile de manière à enregistrer ses apports de déchets.

Les seules informations que le système peut lire, en plus des déchets amenés, sont le nom, le prénom, la date de naissance et l'adresse transformée directement au niveau du recyparc en code type «code postal». Le préposé n'a donc pas accès à l'adresse du citoyen qui introduit sa carte dans le lecteur. En cas de non-respect du règlement et en concertation avec les responsables de BEP Environnement, le préposé est en droit de refuser l'accès aux recyparcs.

Les usagers resteront corrects et courtois envers le personnel des parcs. En cas de désaccord concernant les instructions reçues, les usagers peuvent contacter le BEP Environnement via la page de gestion des réclamations sur www.bep-environnement.be ou par courrier ; tout comportement de nature agressive fera l'objet de poursuites.

Le traitement de vos données à caractère personnel se fait conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Vous trouverez plus d'informations sur la manière dont sont gérées vos données et sur vos droits à la page 52 du présent Guide Pratique ainsi que dans la Charte de protection des données personnelles du BEP disponible sur notre site internet (www.bep-environnement.be).

L'accès aux recyparcs n'est pas obligatoire mais se fait sur base volontaire, et l'accès à ces infrastructures est régi par un règlement d'ordre intérieur qui stipule que chaque usager souhaitant y accéder doit présenter sa carte d'identité électronique.

Trions dans les règles, respectons les consignes !

Conditions d'accès des usagers

L'accès aux recyparcs se fait sur présentation de la carte d'identité. Ceci permet d'assurer un service optimum à tous les citoyens. En effet, l'identification à l'entrée des recyparcs assure une disponibilité accrue des conteneurs pour les usagers ainsi qu'une gestion intégrée des quantités de déchets déposées.

- > **Si vous résidez dans la Province de Namur ou dans la commune de Héron :** En tant que résident de la Province de Namur et de la commune de Héron, vous faites partie de la zone desservie par BEP Environnement. Vous avez accès aux 33 recyparcs de BEP Environnement sur présentation de votre carte d'identité.
- > **Si vous êtes indépendant et que vous vous présentez avec les déchets de votre ménage (avec votre véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes) :** Vous pouvez accéder aux recyparcs avec les déchets issus de votre ménage, dans les mêmes conditions que les autres citoyens.
- > **Si vous êtes indépendant et que vous vous présentez avec des déchets issus d'une activité professionnelle,** vous pouvez souscrire à notre service dédié à ce type de déchets : www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#acces-aux-recyparcs-pour-les-professionnels.

Quels sont les déchets repris dans le cadre d'activités professionnelles ?

- > Les déchets acceptés gratuitement dans le cadre des obligations de reprises : Bouchons de Liège, DEEE, Graisses et huiles de friture, Métaux, Papiers/cartons, Piles, Textiles, Verres creux.
- > Les déchets acceptés moyennant paiement préalable (voir conditions sur www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#acces-aux-recyparcs-pour-les-professionnels) : Déchets verts, bois, inertes, encombrants (encombrants, encombrants non incinérables, plastiques durs, verres plats), frigolite

Les déchets d'activités professionnelles interdits sont les huiles moteur, les déchets dangereux et les déchets contenant de l'amiante ciment.

Horaires : mercredi de 9.00 à 17.00, jeudi de 9.00 à 17.00 et vendredi de 9.00 à 12.00.

- > **Si vous représentez une ASBL ou un service public rendant des services gratuits à la population** : Vous pouvez accéder aux recyparcs avec les déchets récoltés par votre ASBL pour autant que vous ayez préalablement fait une demande d'accès au siège administratif par mail (le formulaire peut être téléchargé via le site internet www.bep-environnement.be).
- > **Si vous êtes ressortissant d'un pays étranger et que vous possédez une résidence principale ou secondaire en Province de Namur (ou dans la commune de Héron)** : Vous serez identifié lors de votre première visite sur base de votre plaque d'immatriculation. Le préposé vous remettra un formulaire que vous devrez compléter, faire valider par votre commune et renvoyer au BEP*. Le formulaire peut être téléchargé sur <https://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#appli-recyparcs-quotas-et-remplissage> Dès validation par les services du BEP, vous aurez alors accès au recyparc de votre choix.
- > **Si vous êtes belge, que vous habitez en dehors de la province de Namur, mais que vous possédez une seconde résidence en province de Namur (ou dans la commune de Héron)** : Le préposé vous remettra un document (téléchargeable également sur <https://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#appli-recyparcs-quotas-et-remplissage> que vous ferez valider à la commune de votre seconde résidence et renverrez au BEP*. Nous encoderons vos coordonnées et vous aurez accès au recyparc de votre choix sur présentation de votre carte d'identité et en respectant les quantités autorisées.
- > **Si vous êtes belge et que vous n'avez pas de résidence ou seconde résidence en Province de Namur (ou dans la commune de Héron)** mais que vous souhaitez quand même fréquenter nos recyparcs, vous devrez vous acquitter au préalable d'une cotisation annuelle (montant révisable chaque année). L'accès se fait via la carte d'identité. Le formulaire peut être téléchargé sur <https://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#appli-recyparcs-quotas-et-remplissage> après vous être identifié au moins une fois dans l'un de nos recyparcs.
- > **Si vous êtes étranger et que vous ne résidez pas en Province de Namur (ou dans la commune de Héron)**, veuillez prendre contact avec le BEP ou par téléphone au 081/718 211 afin de prendre connaissance des modalités d'accès.
- > **Si vous souhaitez accéder au recyparc pour évacuer les déchets d'une personne proche décédée**, veuillez prendre contact avec le BEP afin de prendre connaissance des modalités d'accès dans pareilles circonstances.

Le prêt de carte d'identité n'est pas autorisé pour les matières suivantes : déchets inertes, déchets contenant de l'amiante-ciment et pour les véhicules gros volume (camionnettes, pick up, utilitaires, remorques double essieux). En cas d'abus, le BEP Environnement se réserve le droit de refuser l'accès aux recyparcs.



Conditions d'accès des véhicules

Pour l'apport de déchets, seules les voitures (avec remorques 1 ou 2 essieux) et les camionnettes dont le poids total au sol ne dépasse pas 3,5 t peuvent accéder aux recyparcs. L'accès des recyparcs est par conséquent interdit aux camions, aux tracteurs ainsi qu'aux autres véhicules poids lourds. Pour éviter l'envol des déchets, les remorques doivent être correctement bâchées. L'usager est tenu de ramasser les déchets tombés de son véhicule ou remorque sur la voie publique ou dans l'enceinte du recyparc.

Contrôle des apports

Les matières acceptées aux recyparcs sont reprises dans la suite du document. Les déchets non conformes sont refusés. Les quantités de déchets apportées sont limitées à **1m³ par jour et par matière** pour assurer une meilleure disponibilité des conteneurs. BEP Environnement a défini des **quotas annuels pour les matières suivantes : le bois, les déchets verts, les inertes, les encombrants (encombrants, encombrants non incinérables, les plastiques durs et les verres plats), les pneus et les déchets contenant de l'amiante-ciment**. Si vous devez vous séparer de plus grandes quantités de ces déchets, des services privés de location de conteneurs existent. Chaque usager doit ouvrir son coffre afin de montrer les matières qu'il apporte, pour vérification par les préposés.

Circulation

Pour des raisons de sécurité et de fluidité de la circulation dans le recyparc, les préposés peuvent retenir les usagers à l'extérieur de l'enceinte s'il y a trop de véhicules sur le site ou si un camion est en train de manœuvrer. La vitesse de circulation dans l'enceinte du recyparc ne peut excéder 5 km/h. Attention ! Les préposés ne peuvent en aucun cas effectuer des manœuvres avec les véhicules des usagers.



Tri

Chaque type de déchets doit être déversé dans le conteneur approprié. Les déchets doivent être triés au domicile suivant les différentes catégories avant leur arrivée au recyparc et les meubles doivent être démontés.

Consignes de sécurité

Il vous est demandé d'arrêter le moteur de votre véhicule lors du déchargement de vos déchets. Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants et les animaux ne peuvent pas déambuler dans le recyparc sans surveillance. Descendre ou marcher sur les conteneurs, enlever ou enjamber des systèmes de sécurité, pénétrer dans le local des déchets spéciaux ou dans le bureau des préposés est formellement interdit et ce, quelles que soient les circonstances.

Au niveau de la collecte du verre plat, il est interdit de casser du verre à l'intérieur de l'enceinte des recyparcs. BEP Environnement décline toute responsabilité en cas d'accident.

Si pour des raisons pratiques, l'usager devait rendre inopérante une protection collective (par exemple un garde-corps), BEP Environnement ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident. Pour le déchargement des déchets, il est défendu de lever la remorque par son timon.

Il est vivement recommandé de ne pas fumer dans le recyparc.

Conteneurs pleins ou indisponibles

- > Aucun déversement ne peut être effectué dans un conteneur plein ou indisponible. Pour votre information, des panneaux avertissant de l'indisponibilité d'un conteneur sont placés en amont des files. Le préposé indiquera sur ces panneaux le recyparc le plus proche où trouver des conteneurs disponibles pour le dépôt de vos déchets. Vous pouvez également retrouver cette information sur notre site <https://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#appli-recyparcs-quotas-et-remplissage>

Dépôts clandestins

Tout dépôt devant les grilles d'entrée et aux abords du parc constitue un délit (dépôt clandestin) qui fera l'objet de poursuites.

Récupération de déchets

En dehors des espaces donneries dédiés (page 47), il est formellement interdit de récupérer quelqu'objet que ce soit dans les recyparcs sauf autorisation spéciale. Toute récupération non-autorisée fera l'objet de poursuites.

En cas de sinistres...

...le BEP décline toute responsabilité. Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner dans l'enceinte et aux abords du parc ainsi que des dégâts matériels envers un tiers. La réparation desdits dégâts est à leur charge exclusive. En cas de dégât constaté, une déclaration d'accident sera rédigée. Une copie sera remise à chacune des parties incriminées.

En cas de non respect du présent règlement

- > Les sanctions prévues dans le texte original du règlement d'ordre intérieur publié au Moniteur Belge seront appliquées. Ce règlement est consultable sur notre site internet <https://www.bep-environnement.be/telechargements/>.



UNE QUESTION ? UN DOUTE ? DEMANDEZ UN ÉCLAIRCISSEMENT À VOTRE PRÉPOSÉ OU COMPOSEZ LE NUMÉRO UNIQUE 081/718211.

POUR LE RESPECT DE CES QUELQUES RÈGLES D'EXPLOITATION, D'AVANCE NOUS VOUS REMERCIONS !

Vente de compost

Le BEP vend dans les recyparcs le compost issu des déchets verts et produit au centre de compostage de Naninne.

Vous souhaitez acheter du compost ?

Pour vous procurer du compost, il suffit de vous rendre dans un des recyparcs qui en dispose (voir liste ci-dessous) et de procéder directement au paiement par bancontact dans le recyparc. Suivant la quantité désirée, un paiement sur base de 26 euros/m³ vous sera réclamé. La quantité minimale est de 100 litres. Pour les grosses quantités (supérieures à 4 m³), vous pouvez directement vous fournir via notre centre de compostage de Naninne. Contact : 0478/780.633.

Liste des recyparcs disposant de compost : Anhée - Beauraing - Bièvre - Cerfontaine - Champion - Ciney - Doische - Fernelmont - Fosses la Ville - Gedinne - Havelange - Malonne - Ohey - Viroinval - Sombreffe - Walcourt.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous contacter au 081/718211.



Ces logos vous disent quelque chose ?

Il s'agit des obligations de reprise, c'est-à-dire...

...l'obligation imposée aux producteurs-importateurs de reprendre ou de faire reprendre à leur charge les déchets liés aux produits qu'ils mettent sur le marché. Des objectifs de collecte, de recyclage et de valorisation de ces déchets leurs sont imposés. Le logo «point vert» sur un emballage ne signifie pas qu'il est recyclable mais bien que le producteur a contribué financièrement à sa collecte et son traitement en payant Fost Plus (organisme agréé pour l'obligation de reprise des déchets d'emballages).

Déchets soumis à obligation de reprise	Organismes chargés de la reprise	Collecte
Piles		Via les commerces, écoles, recyclages
Déchets d'emballages (PMC, verre, papiers-cartons)		Via les collectes sélectives (PMC, papiers-cartons), les bulles à verre ou au recyclage (verre et papiers-cartons)
Déchets d'équipements électriques et électroniques		Chez le revendeur ou au recyclage
Déchets de pneus		Chez le garagiste ou au recyclage
Déchets d'huile moteur		Au recyclage
Déchets d'huiles et graisses de friture		Au recyclage
Déchets de médicaments et médicaments périmés		Chez le pharmacien

Le recyclage constitue une solution de collecte pour l'ensemble de ces déchets soumis à l'obligation de reprise, à l'exception des médicaments qui doivent être obligatoirement déposés dans une pharmacie.

L'AMIANTE-CIMENT (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 0,5 M³/AN/USAGER)*



ACCEPTÉS



- les jardinières
- les ardoises en Eternit®
- les appuis de fenêtre
- les plaques de fibre ciment

REFUSÉS



- l'amiante libre ou amiante floquée
Exemple : Isolation des tuyaux de chauffage > entreprise de désamiantage agréée

ATTENTION AU RESPECT DES CONSIGNES D'EMBALLAGE. Pour rappel, les recyclages sont réservés aux déchets produits par les ménages en quantités raisonnables, ils ne se substituent en rien aux sociétés spécialisées dans le désamiantage.

Consignes de collecte

- > Les déchets d'amiante ciment doivent obligatoirement être emballés pour être acceptés dans les recyclages. Tous les déchets non emballés se verront refuser l'entrée dans le recyclage. L'emballage doit être étanche pour éviter la dissémination de poussière. Il doit également permettre la manipulation des déchets par les usagers pour les déposer dans le conteneur prévu à cet effet.
- > Les déchets qui contiennent de l'amiante-ciment doivent être conditionnés, directement sur le lieu de démolition. Aucune manipulation ne peut se faire sur le parc. Seuls les déchets correctement conditionnés et conformes au stockage des déchets contenant de l'amiante-ciment seront acceptés.
- > Les déchets correctement emballés doivent être déposés dans l'un des 9 recyclages autorisés à reprendre l'amiante-ciment : Bièvre, Cerfontaine, Doische, Florennes, Gembloux, Hastière, Malonne, Malvoisin et Ohey.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

Destination

L'amiante-ciment est acheminée dans un centre d'enfouissement technique agréé de classe 2.

Conseils :

Pour votre santé et celle de votre entourage, éviter de casser les plaques, les tôles ou les ardoises. Dans tous les cas, il est interdit de disquer les déchets contenant de l'amiante. En effet, ces procédés libéreront des fibres cancérigènes... Utiliser le matériel de protection recommandé pour la manipulation de déchets contenant de l'amiante. Pour de plus grandes quantités et des pièces de plus grandes dimensions telles que les tôles ondulées... adressez-vous aux sociétés agréées dont vous trouverez la liste auprès des préposés de votre recyparc ou via le site <http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/4.xsql?canevas=acteur> (aussi accessible sur le site du Service Public de Wallonie (SPW) : (<http://environnement.wallonie.be> ⇨ Sols et déchets ⇨ Entreprises et installations ⇨ Collecteurs agréés pour la collecte d'amiante-ciment).

<https://solutionspourlamiante.be/>

LE BOIS (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 3M³/AN/USAGER)*

ACCEPTÉS ✓

- les objets constitués d'au moins 80% de bois
- le bois peint ou verni
- les contre-plaqués, les bois stratifiés, les poutres de charpente, les fonds de meubles cartonnés
- les meubles en rotin
- les palettes
- les panneaux en aggloméré, les portes en bois, les châssis en bois sans vitre...

REFUSÉS ✗

- le bois pourri > encombrants
- le bois d'élagage > déchets verts
- les bois traités au carbonyle, à la créosote, aux sels > encombrants
- les sapins de Noël sans souche > déchets verts
- les souches > déchets verts
- les vitrages des châssis > verre plat
- les fenêtres de toit avec vitrage (type Velux®) :
 - vitres > verres plats
 - châssis en bois > bois
 - châssis en PVC > encombrants ou plastiques durs



Démontez vos meubles, cela permettra de laisser de la place pour les usagers suivants.

La filière de recyclage

Les déchets de bois collectés sont dirigés vers l'installation de tri-broyage de BEP Environnement à Floreffe, le bois y est transformé en plaquettes de bois qui sont ensuite valorisées énergétiquement.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

LES BOUCHONS EN LIÈGE



ACCEPTÉS ✓

- les bouchons de bouteilles de vin, de cidre, de champagne...
- les plaques en liège (décoration des murs)

REFUSÉS ✗

- les bouchons synthétiques et plastiques > collecte des déchets ménagers

La filière de recyclage

Les bouchons sont broyés et utilisés comme isolant en bioconstruction à l'état de granulés ou de plaques.

LES D.E.E.* - FRIGOS ET CONGÉLATEURS



ACCEPTÉS ✓

- les congélateurs
- les réfrigérateurs
- les appareils de climatisation
- ...

REFUSÉS ✗

- les frigos et congélateurs non vidés de leurs aliments
- les boilers > métaux
- le matériel professionnel (chauffage à accumulation, comptoir à glaces...) > filière déchets professionnels (<https://www.recupel.be/fr/pour-les-professionnels>)

Consignes

Les frigos et congélateurs ne peuvent rien contenir en dehors des accessoires qui doivent s'y trouver (claies, bacs à glaçons...). Ils doivent être vidés de tous les aliments et contenants qui pourraient s'y trouver.

Le saviez-vous ?

Ces appareils contiennent du fréon. Ce gaz n'est pas nocif pour l'homme mais il contribue à la destruction de la couche d'ozone. Il nécessite donc une prise en charge particulière.

La filière de recyclage

Après dépollution des appareils (retrait du verre, des câbles, contacteurs, déchets...), le liquide de refroidissement est pompé, le compresseur est enlevé et le frigo est broyé. Le gaz rendu liquide est incinéré dans un centre agréé. Le plastique, le métal et le verre sont recyclés pour la fabrication de nouveaux produits.

LES D.E.E.E.* - LE GROS ÉLECTROMÉNAGER



ACCEPTÉS ✓

- les chauffe-eau électriques
- les cuisinières électriques
- les fours électriques
- les lave-vaisselle
- les machines à laver
- les panneaux solaires
- les séchoirs
- les solariums

REFUSÉS ✗

- les cuisinières et fours au gaz > métaux
- les chauffages à accumulation > filière déchets professionnels (www.recupel.be/fr/pour-les-professionnels)



La filière de recyclage

Les éléments les plus polluants sont retirés manuellement. Les carcasses des appareils sont ensuite broyées. Le métal et le plastique sont récupérés et recyclés dans la fabrication de nouveaux produits.

*Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

LES D.E.E.E.* - LES ÉCRANS



ACCEPTÉS ✓

- les écrans d'ordinateurs (à tube cathodique)
- les téléviseurs (à tube cathodique)
- les moniteurs
- les écrans plats

REFUSÉS ✗

- les ordinateurs portables > petits appareils électroménagers et outillage électrique de jardin

La filière de recyclage

Après démontage, le verre est débarrassé par lavage de la poudre métallique luminescente qui recouvre le tube cathodique. Réduit en fines particules, le verre purifié servira à fabriquer de nouveaux objets. Les matières plastiques sont récupérées pour la fabrication de nouveaux produits.

*Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

LES D.E.E.E.* - LES PETITS APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET L'OUTILLAGE ÉLECTRIQUE DE JARDIN



ACCEPTÉS ✓

- les câbles multiprises
- les fours à micro-ondes
- les friteuses (sans huile ni graisse)
- les grille-pain
- les GSM et chargeurs
- les hottes
- les imprimantes
- les lampes de poche
- le matériel de jardin électrique (tondeuse, taille-haie...)
- les radios
- les rasoirs électriques
- le matériel de bricolage (foreuse, ponceuse...)
- les ordinateurs portables
- ...

La filière de recyclage

Les éléments nocifs tels que piles, amiante, contacteurs... sont enlevés manuellement avant le traitement mécanique et le broyage des appareils. Après un passage par différents bains, les matières plastiques et les métaux sont récupérés comme matières premières.



LES D.E.E.E. * - CAS PARTICULIERS



ACCEPTÉS ✓

- les détecteurs de fumée
- les ampoules économiques
- les tubes d'éclairage (néon)
- les ampoules LED (uniquement celles à visser)

REFUSÉS ✗

- les ampoules à incandescence
> collecte des déchets ménagers
- les ampoules halogènes
> collecte des déchets ménagers

Consignes

Les détecteurs de fumée, ampoules économiques et tubes néon sont à remettre aux préposés sur place.

La filière de recyclage

Les détecteurs et ampoules sont triés en différentes catégories. Ils sont ensuite broyés dans le respect de l'environnement. Et avec les matériaux recyclés (ferreux, non ferreux, PVC, verre et matériaux rares), l'industrie crée de nouveaux produits.

LES DÉCHETS SPÉCIAUX DES MÉNAGES (D.S.M.)

ACCEPTÉS

- aérosols (sauf alimentaires et cosmétiques)
- batteries de voitures
- cartouches de silicone
- dépôts de dégraisseur dans un emballage fermé
- emballages ayant contenu des produits à caractère toxique ou dangereux (d'une contenance inférieure ou égale à 20 litres)
- extincteurs
- mazout mélangé à de l'eau (en petite quantité)
- parfums
- peintures, vernis, colles et résines, produits chimiques (radiographies, produits photos, cartouches d'encre...)
- produits d'entretien corrosifs ou toxiques
- produits phyto, de traitement du bois, engrais, emballages phyto
- rouleaux et pinceaux souillés par de la peinture
- sel de déneigement
- seringues entreposées dans un emballage en plastique dur et fermé
- sciures de bois mélangées à de l'huile
- soude caustique et solvants
- thermomètres au mercure

REFUSÉS

- déchets spéciaux d'activités professionnelles > adresses utiles p.51
- médicaments > pharmacies
- thermomètres à alcool > collecte des déchets ménagers
- tout déchet de nature explosive ou radioactive > adresses utiles p.51
- amiante libre > adresses utiles p.51
- amiante ciment liée en petites quantités > amiante-ciment
- les cosmétiques > collecte des déchets ménagers
- poches de dialyse pour traitement ambulatoire (ainsi que cathéters) > collecte des déchets ménagers
- les flacons de shampoing > collecte des PMC (sac bleu)
- aérosols alimentaires et cosmétiques > collecte des PMC (sac bleu)

Consignes

Aucun D.S.M. ne peut être déposé directement dans le conteneur des déchets spéciaux des ménages. Ils doivent être remis à un des préposés du parc. Les contenants seront étanches, soigneusement fermés et le contenu doit impérativement être indiqué sur le contenant.

Interdiction formelle de fumer à proximité du conteneur et des boxes ainsi que de produire des étincelles.

Les déchets spéciaux sont reconnaissables grâce aux pictogrammes suivants :

	Dangers pour la santé : toxicité aiguë
	Dangers pour la santé : mutagénicité sur les cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique ou expositions répétées, sensibilisation respiratoire, danger par aspiration
	Dangers pour la santé : corrosion cutanée, lésions oculaires graves Dangers physiques : matières corrosives pour les métaux
	Dangers pour la santé : toxicité aiguë, irritation cutanée, irritation oculaire, toxicité pour certains organes cibles - exposition unique, sensibilisation cutanée
	Dangers physiques : matières et objets explosibles, matières autoréactives, peroxydes organiques
	Dangers physiques : gaz inflammables, aérosols inflammables, liquides inflammables, matières solides inflammables, liquides pyrophoriques, matières solides pyrophoriques, matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, matières autoréactives, matières auto-échauffantes, peroxydes organiques
	Dangers physiques : gaz comburants, liquides comburants, matières solides comburantes
	Dangers physiques : gaz sous pression
	Dangers pour l'environnement : dangers pour le milieu aquatique

Centre antipoison : 070/245 245

Comment trier les DÉCHETS DANGEREUX? Suivez le guide !

Emballages **NON-VIDES**
avec un de ces symboles :



À DÉPOSER AU RECYPARC

ATTENTION



pas repris au recyparc,
appelez le 112

Emballages **BIEN VIDES***

* Bien vidés, bien égouttés ou bien raclés

✓ avec un bouchon de sécurité enfant



✓ OU avec un de ces symboles



✓ OU pesticides,
herbicides, huiles
de moteur, silicone

À DÉPOSER
AU RECYPARC

Vous hésitez ?



✓ sans bouchon de sécurité enfant

✓ OU sans symbole

✓ OU avec un de ces symboles



À JETER DANS LE NOUVEAU SAC BLEU

Pour plus d'informations, adressez-vous aux collaborateurs du recyparc.
Message de prévention sur les déchets spéciaux.

**Le sourire, c'est contagieux...
On a tous ses petits tracas,
alors restons courtois !**



**Bonne humeur et courtoisie sont les bases d'un
savoir-être dans les recyparcs.**

LES DÉCHETS VERTS (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 7M³/AN/USAGER)*



ACCEPTÉS ✓

- les feuilles mortes et les fleurs fanées
- les herbes
- les tontes de pelouse
- les branchages
- les sapins de Noël (débarrassés de leurs décorations et sans pied)
- les tailles de haies
- les déchets de jardinage
- les souches : jusqu'à 1,5 mètres de diamètre mais propres (sans cailloux et avec le moins de terre possible)

REFUSÉS ✗

- les cendres (refroidies de bois non traité) > collecte des déchets organiques
- les déchets de cuisine > compostage à domicile ou collecte des déchets organiques
- les litières biodégradables d'animaux > collecte des déchets organiques
- autres litières d'animaux > collecte des déchets ménagers
- les déchets verts d'activités professionnelles > centre de compostage de Naninne
- la terre et les cailloux provenant des souches > inertes
- les restes de compostage

Consigne

Veillez à bien enlever tout déchet indésirable (plastiques, métaux, terre...) de vos déchets verts avant de les déposer au recyparc. Si vous amenez vos déchets verts dans des sacs en plastique, veillez à reprendre votre sac vide pour le réutiliser par la suite ou, s'il est abîmé, le jeter à la collecte des déchets ménagers.

La filière de recyclage

Les déchets de jardin sont orientés vers le centre de compostage de Naninne pour être valorisés en compost végétal de qualité. Le compost est à la fois un engrais pour les plantes et un amendement pour les sols. Il est vendu en vrac dans certains recyparcs (cfr. page 11) ou au centre de compostage pour les plus grandes quantités.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

LES ENCOMBRANTS (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 4M³/AN/USAGER)*



ACCEPTÉS ✓

Tout déchet ménager non organique trop volumineux (supérieur à un cube de 30 cm de côté) pour entrer dans un sac poubelle ou dans un conteneur à puce, à l'exclusion des déchets soumis à obligation de reprise (exemple : les D.E.E.), des déchets pour lesquels une filière de valorisation spécifique existe (exemple : les bois, les métaux, le verre plat...) et des encombrants non incinérables (rubrique spécifique ci-après).

Conseil de prévention des déchets

Avant de jeter vos encombrants en bon état, pensez aux magasins de seconde main, associations humanitaires et/ou sociales. Certaines communes organisent aussi des collectes à domicile des encombrants en vue de leur réemploi. Plus d'infos page 46.

La destination

Les déchets encombrants sont dirigés vers le centre de tri-broyage des encombrants de BEP Environnement à Floreffe. Après broyage et tri, la fraction résiduelle est valorisée énergétiquement. Il est donc important de jeter des objets qui sont irréparables ou hors d'usage uniquement.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

* quota commun pour les encombrants, encombrants non-incinérables, plastiques durs et les verres plats (soit 4 m³/an/usager pour l'ensemble de ces 4 matières)

REFUSÉS ✗

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (réfrigérateur, four...) > DEEE
- les pneus de voiture, de kart et de moto > pneus
- les câbles électriques > métaux
- les objets constitués de plus de 80% de bois > bois ou de 80% de métal > métaux
- les rouleaux & pinceaux souillés par de la peinture > DSM
- la laine de verre > encombrants non-incinérables
- la laine de roche > encombrants non-incinérables
- le plâtre (sans les sacs) > encombrants non-incinérables
- les plaques de plâtre (type Gyproc®) > encombrants non-incinérables
- le béton cellulaire propre (type Ytong®) > encombrants non-incinérables
- les déchets ménagers inférieurs à un cube de 30 cm de côtés (en sac ou en vrac) tels que :
 - » les cassettes vidéo, audio, CD
 - » les chambres à air
 - » le charbon de bois
 - » les classeurs en plastique
 - » les jouets et les peluches
 - » les plantes artificielles
 - » les pneus de vélo
 - » la suie de ramonage
 - » les thermos et les Tupperwares® > collecte des déchets ménagers
 - » les cendres refroidies de bois non-traité
 - » les litières biodégradables > collecte des déchets organiques
 - » les chaussures, bottes, sacoches, sacs de sport > textiles



LES ENCOMBRANTS NON-INCINÉRABLES (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 4M³/AN/USAGER)*

ACCEPTÉS ✓

- la laine de verre
- la laine de roche
- le plâtre et Goldband® (sans les sacs)
- les plaques de plâtre (type Gyproc®)
- le béton cellulaire propre (type Ytong®)
- le carrelage collé sur plaques de plâtre
- le carrelage collé sur Gyproc®



REFUSÉS ✗

- les panneaux isolants muraux en mousse polyuréthane > encombrants
- le Styrodur® seul > encombrants
- les aquariums rectangulaires > verre plat
- les plaques de fibre ciment > amiante-ciment
- le verre vitrocéramique > encombrants
- le Styrodur® collé sur Gyproc® > encombrants
- la vermiculite et le Fermacell® > encombrants
- les briques et les vases en verre > encombrants
- le carrelage et miroir collé sur du bois > encombrants
- les portes et parois de douche > encombrants
- les verres Securit® > encombrants
- les vitraux sertis dans du plomb > encombrants
- les plats en Pyrex® > encombrants

Destination

Les encombrants non-incinérables sont valorisés. Pourquoi ce tri des encombrants ? Afin d'améliorer les conditions de traitement des encombrants, le recyclage de certains flux et les conditions de travail au niveau de la chaîne de tri-broyage des encombrants. Quant aux blocs Ytong®, ils étaient auparavant déposés dans le conteneur d'inertes. La séparation des blocs Ytong® améliorera également le recyclage des déchets de construction.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

* quota commun pour les encombrants, encombrants non-incinérables, plastiques durs et les verres plats (soit 4 m³/an/usager pour l'ensemble de ces 4 matières)

LES GRAISSES DE FRITURE



ACCEPTÉS ✓

- les graisses de friture dans un contenant de max. 20 litres

REFUSÉS ✗

- les huiles de friture > huiles de friture
- les huiles moteur > huiles moteur

Attention ! Les friteuses doivent être vidées de leur contenu et doivent être placées dans les DEEE.

La filière de recyclage

Les graisses de friture récoltées sont transformées en combustible biodiesel moins polluant.

LES HUILES DE FRITURE



ACCEPTÉS ✓

- les huiles de friture dans un contenant de max. 20 litres

REFUSÉS ✗

- les graisses de friture > graisses de friture
- les huiles moteur > huiles moteur

Attention ! Les friteuses doivent être vidées de leur contenu et doivent être placées dans les DEEE.

La filière de recyclage

Une fois filtrées et débarrassées des corps étrangers, ces huiles de friture sont transformées en combustible biodiesel moins polluant.

LES HUILES MOTEUR



ACCEPTÉS ✓

- les huiles de vidange dans un contenant de max. 20 litres

REFUSÉS ✗

- les graisses de friture > graisses de friture
- les huiles de friture > huiles de friture
- les huiles de transformateur > faire appel à un collecteur agréé
- les huiles susceptibles de contenir des PCB > faire appel à un collecteur agréé

La filière de recyclage

Les huiles moteur sont transformées en combustible.

LES INERTES (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 3M³/AN/USAGER)*



ACCEPTÉS ✓

- le béton, le béton armé
- les briquillons
- les carrelages et faïences
- le ciment (sans sac)
- les éviers, cuvettes de toilettes
- le gravier
- les hydrocarbonés (asphalte, tarmac...)
- les pierrailles
- la porcelaine
- les sables
- les terres sans herbe

REFUSÉS ✗

- les miroirs > verre plat
- les panneaux de plâtre (carton+plâtre type Gyproc®)
- les produits avec de l'amiante > amiante-ciment
- les cendres refroidies de bois non traité > collecte des déchets organiques
- les litières biodégradables pour animaux > collecte des déchets ménagers
- autres litières d'animaux > collecte des déchets ménagers
- le plâtre
- la laine de verre et de roche
- les bétons cellulaires (type Ytong®)
- les sacs de ciment vides > collecte des déchets ménagers
- > encombrants non-incinérables
- > encombrants non-incinérables
- > encombrants non-incinérables
- > encombrants non-incinérables

La filière de recyclage

Ces déchets sont traités dans un centre de recyclage. Ils sont réduits en granulats pour ensuite être valorisés en matériaux de construction pour la sous-fondation des routes.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

LES MÉTAUX



ACCEPTÉS ✓

- les câbles électriques
- les chauffe-eau au gaz
- les cuves (exempts de liquide)
- les métaux ferreux et non ferreux
- les meubles métalliques (sommier, armoire,...)
- les radiateurs (de chauffage central)
- les tiges en métal
- les cuisinières et fours au gaz
- les vélos
- les outils à moteur thermique (vidés de tout fluide)
- les douilles vides et percutees pour armes à canon rayés
- ...

REFUSÉS ✗

- les emballages vides métalliques de déchets dangereux tels que :
 - » aérosols > P+MC (sauf aérosols avec > DSM)
 - » batteries > DSM
 - » pots de peinture > DSM
 - » ...
- les bonbonnes de gaz > vendeurs agréés
- les radiateurs, cuisinières et les chauffe-eau électriques > DEEE
- les canettes et conserves > collecte des PMC
- les bourres et déchets de cartouches > filière privée
- les munitions non percutees > police ou service de déminage
- les chauffages à accumulation > filière déchets professionnels (<https://www.recupel.be/fr/pour-les-professionnels>)

La filière de recyclage

Les ferrailles sont récupérées, triées puis transformées en feuilles d'acier, qui servent à la production d'objets ou emballages métalliques (pièces automobiles, boîtes de conserve...).

LES PAPIERS-CARTONS



ACCEPTÉS ✓

- les emballages et boîtes en carton
- les cartons de poudre à lessiver
- les journaux, les revues
- les dépliants
- les livres
- le papier à lettre et le papier pour imprimantes/photocopieuses

REFUSÉS ✗

- les cartons à boissons > collecte des PMC
- les cartons à pizza > collecte des déchets organiques
- les films plastiques des revues > collecte des PMC
- les papiers peints détapissés > encombrants
- les papiers peints en rouleau > encombrants
- les langes d'enfants > collecte des déchets ménagers
- les mouchoirs en papier > collecte des déchets organiques
- le papier aluminium > collecte des déchets ménagers
- le papier cellophane > collecte des déchets ménagers
- les papiers souillés ou gras > collecte des déchets organiques
- les sacs de ciment vides > collecte des déchets ménagers

Attention ! Les cartons doivent être dépliés et mis à plat dans le conteneur. Les bandes autocollantes et films plastiques doivent être retirés.

La filière de recyclage

Les vieux papiers-cartons, une fois chez le recycleur, sont pressés en gros ballots (balles) et acheminés vers les papeteries. Ils sont transformés en papier de brouillon ou en cartons.



LES PILES



ACCEPTÉS ✓

- les batteries de GSM, de caméra...
- les batteries de vélos électriques
- les piles alcalines et salines
- les piles boutons
- les piles au mercure
- les piles photovoltaïques
- les piles rechargeables

La filière de recyclage

Les piles collectées font l'objet d'un traitement en fonction de leur composition et d'un recyclage de leurs composants plastiques et métalliques.

LES PLASTIQUES DURS (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 4M³/AN/USAGER)*

ACCEPTÉS ✓

- le mobilier de jardin en plastique
- les jeux et jouets en plastique sans pile
- les seaux, caisses, bacs et coffres en plastique
- les profilés, gouttières, châssis en PVC **sans vitrage** et volets extérieurs déroulés en plastique
- les plaques de polycarbonate (ex : pergola/véranda)
- les cintres en plastique dur
- les conduites PVC, tuyaux de drainages, gaines de protection
- les pots de fleurs en plastique d'un volume supérieur à 8 litres

REFUSÉS ✗

- les matériaux renforcés en fibres (ex: tôles ondulés) > encombrants
- les matériaux en plastique non durs (ex: films, sacs plastiques) > collecte des PMC
- les objets en plastique dur avec produits en polystyrène (ex: glacières) > collecte des déchets ménagers ou encombrants*
- les jouets gonflables et souples (ex: ballons) > collecte des déchets ménagers ou encombrants*
- les petites piscines gonflables > encombrants
- les Tupperware® > collecte des déchets ménagers
- les matériaux composés qui contiennent du textile (ex : casques de moto, sièges auto, poupées...) > collecte des déchets ménagers ou encombrants*
- les matériaux composés de fibre de verre (ex : casques de moto) > encombrants
- les matériaux composés de câbles électriques > métaux
- les tuyaux de caoutchouc avec ou sans fibre de renforcement (ex: tuyaux d'arrosage) > collecte des déchets ménagers ou encombrants*
- les contenants avec présence de résidus (ex: seaux, cuves à mortier...) > collecte des déchets ménagers ou encombrants*
- les pots de fleurs ayant un volume inférieur à 8 litres > collecte des PMC
- les bouteilles et bouchons en plastiques > collecte des PMC

* suivant la taille inférieure ou supérieure à un cube de 30 cm de côté

Parcs concernés

Assesse, Beauraing, Bièvre, Cerfontaine, Ciney, Couvin, Dinant, Doische, Fosses-la-Ville, Héron, Malnoisin, Naninne, Ohey, Sombrefte, Rochefort, Virorinal

***ces quotas sont susceptibles d'être revus**
*** quota commun pour les encombrants, encombrants non-incinérables, plastiques durs et les verres plats (soit 4 m³/an/usager pour l'ensemble de ces 4 matières)**

LES PNEUS

ACCEPTÉS ✓

- les pneus de voiture de tourisme, de quad, de kart et de moto sans jante

REFUSÉS ✗

- les chambres à air > collecte des déchets ménagers
- les pneus de camion > vendeurs agréés
- les pneus de tracteur > vendeurs agréés
- les pneus de vélo > collecte des déchets ménagers
- les pneus de brouette > collecte des déchets ménagers



La filière de recyclage

Une partie des pneus est rechapée pour être remise sur le marché. L'autre partie est soit recyclée par transformation en granulat ou en poudrette (structure granuleuse servant par exemple à la fabrication de matériaux isolants) soit valorisée énergétiquement.

LE POLYSTYRÈNE EXPANSÉ (FRIGOLITE)



ACCEPTÉS ✓

- la frigolite blanche non souillée provenant essentiellement des emballages électroménagers et des plaques d'isolation

REFUSÉS ✗

- les boîtes à oeufs en frigolite > collecte des déchets ménagers
- les chips d'emballages > collecte des déchets ménagers
- la frigolite colorée > collecte des déchets ménagers
- la frigolite alimentaire > collecte des PMC
- la frigolite souillée > collecte des déchets ménagers
- les plaques de frigolite souillée > encombrants
- la frigolite en rouleau pour isolation des murs > encombrants

Consigne

Afin d'optimiser les sacs mis à votre disposition pour la collecte, **merci de bien vouloir casser la frigolite en plus petits morceaux.**

La filière de recyclage

La frigolite est broyée en billes fines. De la vermiculite et des adjuvants sont joints aux billes. Du ciment et de l'eau sont ensuite ajoutés pour le durcissement. Le produit obtenu est principalement utilisé comme mortier isolant thermique et acoustique pour sols et toitures plates.

LES TEXTILES



ACCEPTÉS ✓

- les chaussures en cuir en bon état et appareillées
- les vêtements en bon état conditionnés en sacs fermés
- les autres textiles : rideaux, essuies, mouchoirs, nappes et draps de lits conditionnés en sacs fermés

REFUSÉS ✗

- les chaussures en mauvais état et dépareillées > collecte des déchets ménagers
- les vêtements et textiles tachés ou sales > collecte des déchets ménagers
- les vêtements et textiles troués ou déchirés > collecte des déchets ménagers

Consigne

Les textiles doivent être propres et en bon état.

La filière de recyclage

Les textiles et les chaussures sont triés, lavés (si nécessaire) et remis dans les circuits de magasins de seconde main ou de redistribution aux personnes nécessiteuses.

LES VERRES (DANS LES BULLES À VERRE)



ACCEPTÉS ✓

- les bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent

REFUSÉS ✗

- les ampoules économiques > DEEE
- les autres ampoules > collecte des déchets ménagers
- les bouchons en liège > bouchons en liège
- les couvercles et capsules métalliques > collecte des PMC (sac bleu)
- l'opaline et le cristal > collecte des déchets ménagers
- les récipients en terre cuite, porcelaine, céramique > inertes
- le verre plat tel que vitres et miroirs > verre plat
- les tubes néon > DEEE
- le verre résistant aux hautes températures (Pyrex®) : plats allant au four > encombrants

La filière de recyclage

Le verre est une des matières recyclables à l'infini. Le verre est purifié puis broyé pour devenir du groisl (nom donné aux petits morceaux de verre) et ensuite recyclé pour devenir de nouvelles bouteilles, flacons ou bocaux en verre.

LES VERRES PLATS (MATIÈRE SOUMISE À QUOTA : 4M³/AN/USAGER)*



ACCEPTÉS

- le verre plat, éventuellement avec un peu de mastic
- le double vitrage
- le verre armé blanc ou coloré
- les miroirs
- les pare-brises
- les aquariums rectangulaires

REFUSÉS

- les ampoules économiques > DEEE
- les autres ampoules > collecte des déchets ménagers
- l'opaline et le cristal > collecte des déchets ménagers
- la porcelaine et la céramique > inertes
- les tubes néon > DEEE
- le verre résistant aux hautes températures
- (Pyrex[®]) : plats allant au four > encombrants
- le verre d'emballage (bouteilles et bocaux) > verre
- le verre vitrocéramique > encombrants
- les aquariums ronds > encombrants
- le verre Securit[®] > encombrants

Consigne

Par verre plat, on entend vitres et carreaux sans châssis et miroirs sans cadre. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de casser du verre dans l'enceinte d'un parc. Veuillez séparer la vitre/miroir de son châssis/cadre avant de vous rendre au recyparc.

La filière de recyclage

Le verre est une des matières recyclables à l'infini. Le verre est purifié puis broyé pour devenir du groisl (nom donné aux petits morceaux de verre) et ensuite recyclé pour devenir principalement des panneaux de douche.

*ces quotas sont susceptibles d'être revus

* quota commun pour les encombrants, encombrants non-incinérables, plastiques durs et les verres plats (soit 4 m³/an/usager pour l'ensemble de ces 4 matières)

Collectes ponctuelles



Des collectes ponctuelles de vélos et de jouets sont effectuées régulièrement dans les recyparcs. En plus d'inviter à prolonger la vie des objets, le BEP environnement renforce ainsi, grâce à ces actions, sa position de relais entre les citoyens et les associations locales afin que celles-ci reçoivent des dons toute l'année.

- > **4ème samedi d'avril : les vélos.** Les vélos collectés sont remis à de nombreux partenaires récupérateurs : les ateliers vélos locaux, CPAS, entreprises de formation par le travail, services communaux, Ressourceries et autres associations locales.
- > **3ème samedi d'octobre : les jouets.** Jeux de construction, puzzles, circuits de voitures, poupées, cubes, ballons... Les jouets récoltés sont ensuite redistribués localement dans des homes, centres de réfugiés, écoles d'enseignement spécialisé, CPAS, Maisons des Croix-Rouge, bibliothèques, services club, institutions d'accueil, associations du 3ème âge, accueils en milieux ouverts, structures de réinsertion socio-professionnelle...

VOTRE ASSOCIATION EST INTÉRESSÉE PAR LES VÉLOS OU JOUETS COLLECTÉS ? VOUS ÊTES PRÊTS À ACCUEILLIR LES CITOYENS QUI LES AMÈNENT AUX RECYPARCS LE JOUR DES COLLECTES ? PRENEZ CONTACT PAR MAIL : ENVIRONNEMENT@BEP.BE.

**PLUS D'INFOS SUR
WWW.BEP-ENVIRONNEMENT.BE**



Offrez une seconde vie à ce qui vous encombre !

Le réemploi permet de réduire les déchets. Pensez donc à réparer, réutiliser, donner et échanger !

Et avant de vous débarrasser d'un objet, posez-vous les questions suivantes : l'objet peut-il encore servir à quelqu'un ? Est-il encore en bon état ?

Vous souhaitez faire profiter d'autres personnes de vos encombrants ou vous recherchez des objets de seconde main ?

Consultez les sites internet suivants :

- www.laressourcerie.be
(La Ressourcerie namuroise collecte les encombrants **à domicile sur appel au 081/26.04.00** pour une grande partie des communes de la Province de Namur. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, consulter le site internet de la Ressourcerie www.laressourcerie.be/collecte)
- www.res-sources.be
(Ressources est la fédération des entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, la réutilisation et la valorisation des ressources. Son site internet vous permet de connaître les structures actives dans la reprise d'encombrants ou la vente de biens de seconde main)
- Le site internet de votre commune



Des espaces donnerie dans certains recyparcs

(En partenariat avec la Ressourcerie Namuroise)



REFUSÉS*



- les DSM (Déchets spéciaux des ménages, pots de peinture ou tout autre contenant qui comporte un pictogramme de dangerosité)
- les pneus
- les grosses pièces en métal
- les matelas et peluche pour des questions d'hygiène

*Mais acceptés dans les recyparcs

Il s'agit d'offrir la possibilité aux citoyens qui viennent déposer des déchets au recyparc, d'en reprendre en échange parmi ceux mis à disposition dans l'espace donnerie présent sur le site.

Quels sont les objectifs de cet espace ?

- Répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels en favorisant le réemploi
- Renforcer le service au citoyen en répondant aux besoins et demandes de ceux-ci de pouvoir récupérer des objets présents au recyparc
- Diminuer les quantités de déchets à transporter et à traiter

Comment cela fonctionne ?

Seul le valoriste (= personne formée à la gestion de cet espace) décide quel objet peut être placé dans l'espace donnerie parmi les apports de déchets des usagers.

Un objet disponible dans l'espace donnerie peut être repris par un usager pour autant que celui-ci ait déposé des déchets.

Un citoyen peut reprendre maximum 10 objets par an.

Il est interdit à un usager de descendre dans un conteneur pour récupérer d'autres objets.

Il n'y a pas de remise en état, ni de customisation, ni de nettoyage de l'objet emporté.

Pour connaître les recyparcs participants, rendez-vous sur notre site : www.bep-environnement.be – ou par téléphone au 081/718 211.

Le recyparc mobile



ACCEPTÉS ✓

- les huiles et graisses de friture
- les huiles de vidange (moteur) usagées
- les piles
- les DSM - Déchets spéciaux des ménages (pots de peinture, solvants, extincteurs, produits phytos, radiographies, filtres à huile)
- les ampoules économiques
- les tubes néon
- les bris de verres plats
- les seringues usagées
- les détecteurs de fumées
- la frigolite, les bouchons de liège, les écrans et petits DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)

REFUSÉS ✗

- les déchets encombrants
- les déchets verts
- le bois
- les inertes
- les papiers cartons
- les métaux
- les pneus
- les gros DEEE
- les vêtements

BEP Environnement offre un service de proximité à la population namuroise. Un recyparc mobile qui se déplace au cœur des villes et villages pour les citoyens en perte de mobilité ou à mobilité réduite afin de répondre à leur difficulté de déplacement vers les recyparcs.

Sur présentation de la carte d'identité, les citoyens peuvent déposer les déchets susmentionnés.

Les dépôts de médicaments entamés ou périmés, les déchets pouvant contenir de l'amiante-ciment ainsi que des déchets de nature explosive ou radioactive sont strictement interdits.

Les dimensions réduites de la remorque ne permettent pas d'accepter un volume de déchets trop important.

Pour connaître les lieux et heures de passage du recyparc mobile dans votre commune : rendez-vous sur notre site www.bep-environnement.be ou contactez le 081/718211. Les dates et lieux de passage du recyparc mobile sont intégrés dans le calendrier de collecte.



Objectif moins de déchets !



VOUS VOULEZ RÉDUIRE VOS QUANTITÉS DE DÉCHETS ET CHERCHEZ DES TRUCS ET ASTUCES ?

Téléchargez les brochures pour moins de déchets dont : « Mon pote le compost » et « Le jardin zéro déchet » via www.bep-environnement.be/telechargements

Ou abonnez-vous à la newsletter du magazine Magdé (www.magde.be).



Magazine antigaspi et antidéchets

En route vers le zéro déchet !

Magdé, le magazine web antigaspi et antidéchets pour faire le plein d'astuces au quotidien.

Consultez-le et abonnez-vous à la newsletter pour ne pas en perdre une miette.

WWW.MAGDE.BE

Je réduis mes déchets parce que c'est à la portée de tous.

Je réutilise parce que jeter, c'est dépassé !

Je trie parce que mieux on trie, mieux on recycle.

Ils valorisent parce qu'ils sont acteurs du recyclage et de la valorisation.

Adresses utiles

Pour connaître les exutoires pour les déchets non acceptés aux recyparcs, nous vous invitons à demander la liste des adresses utiles régulièrement mise à jour auprès des préposés.



Notice informative sur le traitement de vos données à caractère personnel

L'identité et les coordonnées du responsable du traitement

La Société intercommunale BEP-Environnement, Société coopérative à responsabilité limitée, dont le numéro d'entreprise est le 0201.400.209 (RPM Namur) et dont le siège social est situé Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur, L'Association intercommunale Bureau économique de la Province de Namur (« BEP Namur »), dont le numéro d'entreprise est le 0219.802.592 (RPM Namur) et dont le siège social est situé Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 Namur.

Ci-après dénommées ensemble « BEP », sont responsables conjointement du traitement de vos données à caractère personnel.

Les coordonnées du délégué à la protection des données

Le BEP a désigné un délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO). Il est notamment chargé de manière indépendante de veiller à l'application interne des règles de protection et de gestion de vos données et de la collaboration avec les autorités de contrôle. Il est également la personne de contact pour répondre à vos questions quant à l'application du RGPD. Vous pouvez le contacter par courrier électronique à l'adresse data.protection@bep.be.

Les finalités et la base juridique du traitement

Dans le cadre des activités des recyparcs, le BEP est amené à traiter vos données à caractère personnel aux fins de :

- Permettre de vous identifier à l'entrée des recyparcs ;
- Vérifier si vous respectez les conditions d'accès aux recyparcs ;
- Enregistrer vos apports de déchets afin de vérifier le respect des quotas imposés ;
- Protéger les biens et les personnes (vidéosurveillance).

La base de légitimation des opérations de traitements précités est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le BEP (article 6 (1), e) du RGPD).

Les catégories de destinataires

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- les services internes du BEP amenés à traiter votre demande ;
- les prestataires de services informatiques, sous-traitants du BEP ;
- le cas échéant, les services de police.

La durée de conservation

Les données à caractère personnel sont conservées le temps nécessaire pour atteindre les finalités précitées et minimum 10 ans à des fins statistiques pour le Plan wallon des déchets, avec anonymisation des éventuels commentaires personnels tous les 5 ans. Ces indications relatives à la durée de conservation sont données sous réserve de l'application d'autres lois en vigueur.

Les droits des personnes concernées

En tant que personne directement concernée par le traitement de vos données à caractère personnel, vous avez le droit de demander au BEP l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou le droit de vous opposer au traitement de vos données.

Toute demande peut être adressée par courrier à l'adresse du BEP ou par e-mail à l'adresse data.protection@bep.be, accompagnée d'une pièce justificative de votre identité portant votre signature afin de permettre de vérifier celle-ci de manière adéquate et d'assurer de cette façon la protection de votre vie privée.

Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle

Nous mettrons tout en œuvre pour vous assurer un suivi dans les meilleurs délais. Au cas où notre réponse ne vous donnerait pas satisfaction et/ou que vous estimez que nous manquons à l'une de nos obligations légales, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une Autorité de contrôle. En ce qui concerne la Belgique, l'autorité compétente est l'Autorité de Protection des Données (APD) - contact@apd-gba.be - Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles.

L'exigence de fourniture des données à caractère personnel

La fourniture des données à caractère personnel entre dans un cadre réglementaire. La non-fourniture des données (par exemple : refuser de présenter sa carte d'identité au préposé du recyparc) pourrait avoir comme conséquences tout simplement de vous voir refuser l'accès au recyparc et de ne pas pouvoir profiter ou avoir accès aux services du BEP.

La prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

[illegible][illegible]

MERCI POUR TOUS VOS EFFORTS DE TRI.

**ENSEMBLE, NOUS AGISSONS POUR
L'ENVIRONNEMENT.**



Avenue Sergent Vrithoff, 2
B-5000 NAMUR
Tél. +32[0]81/71 82 11

www.bep-environnement.be